Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 11-09

Séance du 28 novembre 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Pierre LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Monsieur Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame Corinne ROCHE-SANNA

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

C.A.S.S.B

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET FINANCEMENT DES

TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Yannick GUEGUEN

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à la rentrée 2020-2021, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a mis en place les modalités d'inscription aux transports scolaires en ligne avec le paiement des abonnements par voie dématérialisée.
Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juillet 2020 afin de tenir compte de ces nouvelles procédures d'inscription et de paiement dans les modalités d'organisation et de financement des transports scolaires, entre la CASSB et les Communes membres.

Dès la rentrée 2023-2024, la CASSB a souhaité mettre en œuvre la procédure de paiement en ligne pour l'achat des tickets unitaires ainsi que la possibilité d'acheter ces titres de transports auprès des services des communes membres générant une nouvelle organisation pour l'encaissement et la restitution des recettes découlant de l'achat des tickets unitaires auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Cette nouvelle disposition facilitera la démarche des familles des élèves scolarisés ainsi que des usagers non scolaires souhaitant emprunter occasionnellement les bus scolaires.

Il est rappelé, en effet, que les transports scolaires peuvent être également empruntés par des usagers non scolaires tel que cela est prévu dans le règlement intercommunal des transports scolaires approuvé par délibération n° 2020_CC_071 en date du 22 juillet 2020.

Considérant que par délibération n° DEL_CC_2023_85 en date du 12 juin 2023, la CASSB a approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale passée avec les communes membres, afin d'inclure ce nouveau dispositif de vente des tickets unitaires à 1 € au sein des Communes,

Considérant la nécessité de compléter les dispositions administratives et financières relatives à la vente des tickets dans les communes, la CASSB, par délibération n° DEL_CC_2023_133 du 25 septembre 2023, a annulé la délibération n° DEL_CC_2023_85 susvisée afin de présenter le nouvel avenant n° 1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires,

Considérant que les modalités administratives et financières préalablement définies pour l'organisation et le financement des transports scolaires, entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les Communes membres, doivent être actualisées par les biais de l'approbation de l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
Vu le Code des transports, et notamment les articles L.1231-1 et L.3111-9,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1er janvier 2015 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les conventions n° C02015-541 en date du 24 mars 2015 et n° CO2015-1414 en date du 31 août 2015 passées avec le Département du Var relatives aux délégations de compétences en matière de transports publics jusqu'au 31 août 2017 ;

Vu la convention n° CO2015-1413 en date du 31 décembre 2015 passée avec le Département du Var et les conventions actées avec les communes membres / Syndicat définissant l'organisation et le financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du Périmètre de Transport Urbain ;

Vu la convention tripartite n° CO2017-1315 en date du 3 août 2017 entre la CASSB, le Département du Var et la Région SUD relative aux modalités du transfert de la compétence de transports scolaires ;

Vu la convention approuvée par les communes membres en Conseil communautaire du 4 février 2019 définissant l'organisation et le financement des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans et hors du PTU ;

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires, en date du 8 octobre 2019, passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_CC_2020_072 en date du 22 juillet 2020 approuvant la convention d'organisation et de financement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_CC_2023_84 en date du 12 juin 2023 portant sur la modification du règlement intercommunal des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_CC_2023_133 en date du 25 septembre 2023 portant sur l'avenant n° 1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires entre la CASSB et les communes membres, ci-annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le présent avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires entre la CASSB et les communes membres, ci-annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 30 novembre 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 30 novembre 2023

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231109-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023